

Éoliennes de Guern : le préfet ordonne le démontage

Après la décision du Conseil d'État le 30 décembre, le préfet du Morbihan demande, à son tour, le démantèlement des trois éoliennes de Guern, en activité depuis 2008, situées trop près des maisons.



Démonteur un parc de trois éoliennes en activité : la situation pourrait bien être unique. C'est celle devant laquelle se retrouve le parc éolien de Guern (Morbihan) et plus précisément la société exploitante du parc, SNC Parc éolien de Guern, filiale du groupe allemand Itec-Enercity.

Le préfet du Morbihan a ordonné le démantèlement des trois éoliennes, déclarées illégales par la justice administrative, mais toujours en activité, indique l'Agence France Presse (AFP), qui précise avoir eu l'information de la préfecture par courriel, hier : « À la suite de la décision récente du Conseil d'État rejetant le recours en référé, le préfet a décidé, le 6 janvier 2022, de signer un arrêté de suppression du parc (équivalent au démantèlement). »

Épopée judiciaire

Le 30 décembre dernier, le Conseil d'État avait confirmé l'illégalité de ce parc éolien et l'astreinte de 1 000 € par jour d'exploitation. Le parc avait été mis en service en 2008 après l'obtention, par SNC Parc éolien de Guern, d'un permis de construire délivré en 2005. Pour autant, l'implantation du parc avait été rapidement con-



L'implantation du parc avait été rapidement contestée par des riverains, du fait de la faible distance des installations avec des habitations se trouvant à 380 m et 450 m.

(PHOTO : ARCHIVES DR)

testée par des riverains, du fait de la faible distance des installations avec des habitations se trouvant à 380 et 450 mètres.

Le feuilleton judiciaire ne faisait alors que commencer : en 2009, les riverains avaient obtenu en justice l'annulation du permis de construire. En 2013, le préfet refusait la demande de régularisation (nouveau permis de construire) de l'exploitant, en s'appuyant sur les nouvelles règles d'implantation des éoliennes qui imposent une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations.

En avril 2020, le préfet avait alors mis en demeure l'exploitant de régulariser sa situation, avec deux

options : la cessation d'activité ou le rachat des maisons situées dans le périmètre des 500 mètres. L'exploitant, qui avait poursuivi l'activité et contesté l'arrêté, s'était vu infliger une astreinte de 1 000 € par jour de retard en mai 2021.

Astreintes et incertitudes

La perspective d'un démantèlement n'enchantait toutefois pas l'ancien maire de la commune, Yves Perez, qui exprimait, hier, son « regret », voire « une certaine amertume : démolir des éoliennes après 12 ans de bons et loyaux services ! On est entré dans une bataille pour l'environnement, cette décision ne prend pas le bon chemin. »

Le maire actuel, Joseph Le Bouedec, avait un avis similaire. « J'étais plutôt favorable au maintien. On parle de transition écologique, les actions ne sont pas si nombreuses », glissait-il.

Quant au calendrier de la démolition, il reste un mystère. « Ça peut aller vite, mais il y a quatre jours, elles tournaient encore, observait Joseph Le Bouedec. Démolir trois éoliennes, ce n'est pas amener une voiture à la casse. Même la remise en état des sols, au-delà du démantèlement, va demander du temps. D'autant que, même avec les astreintes, rien ne dit que cela commencera tout de suite... »

Aurélié DUPUY.

U
Sit
ju
L'e
Un
Sib
qui
tag
le l
pla
14
sés
une
ciai
dép
ne
U
gaç
ficu
sit
fait
pré

Dai
vec
du
Dui
éta
ge
«
car
l'île
Sèl
ver
bat
gn

A
10
la c
Un
le c
par
sys
est